

ARRÊTÉ n° 2023/27

Pétitionnaire : Le Comité de Quartier Mélas

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu la demande en date du 15 mai 2023 du pétitionnaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Comité de Quartier de Mélas est autorisé à organiser le feu de la Saint Jean, le **vendredi 02 juin 2023 place Henri Mirabel**.

Article 2 : Le stationnement est interdit place Henri Mirabel et rue Henri Mirabel (partie située entre le chemin de Malaure et la place de l'amitié), **du vendredi 02 juin 2023 de 08h00 au samedi 03 juin 2023 à 04h00**.

Article 3 : La circulation est interdite sur la rue Henri Mirabel (à hauteur du square Gilbert Viala d'un côté et jusqu'au croisement de la montée du paradis, **du vendredi 02 juin 2023 de 08h00 au samedi 03 juin 2023 à 04h00**.

Article 4 : Le matériel sera transporté par les services techniques municipaux et sa mise en place ainsi que la signalisation seront effectués par les organisateurs.

Article 5 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa publication en Mairie.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- Le Pétitionnaire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL,
- La Police Municipale,

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,
- Centre Technique Municipal,

Fait à Le Teil, le 24 mai 2023
Le Maire,



Olivier PEVERELLI

Certifié exécutoire